

ROUMANIE

Des réformes sont nécessaires de toute urgence dans les hôpitaux psychiatriques

Index AI : EUR 39/004/2004

ÉFAI

Embargo : mardi 4 mai 2004 (00 h 01 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU BUREAU EUROPÉEN D'AMNESTY INTERNATIONAL

Bruxelles, le 4 mai 2004. Dans un rapport rendu public à Bruxelles quelques jours seulement après l'élargissement historique de l'Union européenne (UE), Amnesty International met l'accent sur la question des droits humains dans les hôpitaux psychiatriques de Roumanie, l'un des pays candidats à la prochaine vague d'adhésions à l'Union.

L'organisation de défense des droits humains demande en particulier à l'Union européenne de veiller à ce que les financements accordés à la Roumanie avant son adhésion prennent en compte le respect des droits des personnes souffrant d'un handicap mental ou présentant des troubles mentaux.

Dans son rapport, qui s'appuie sur des recherches menées en Roumanie, Amnesty International met en évidence le fait que les personnes internées dans les hôpitaux psychiatriques roumains subissent de nombreuses violations de leurs droits et sont maintenues dans une situation déplorable.

L'organisation considère que la mort tragique de 18 patients, qui seraient décédés pour la plupart des suites de malnutrition et d'hypothermie à l'hôpital psychiatrique de Poiana Mare, ne constitue nullement un fait isolé au sein du système de santé mentale roumain.

Amnesty International a noté en particulier que la pratique actuelle consistant à interner des personnes en psychiatrie sans leur consentement, ou à hospitaliser des personnes pour des raisons non médicales, pouvait être considérée comme de la détention arbitraire et un déni du droit de toute personne à un procès équitable.

« Nous appelons aujourd'hui le gouvernement roumain à agir de toute urgence pour protéger la vie, la dignité et le bien-être de tous les patients et résidents des hôpitaux psychiatriques de tout le pays ; nous demandons au gouvernement de mener une

réforme globale et effective des services de santé mentale », a déclaré Irene Khan, secrétaire générale d'Amnesty International.

« Dans le même temps, nous appelons l'Union européenne à veiller à ce que les ressources financières mises à la disposition de la Roumanie à l'occasion de son adhésion à l'Union pour améliorer les services de la santé mentale soient utilisés en tenant pleinement compte des droits des personnes handicapées mentales ou présentant des troubles mentaux, notamment de leur droit à recevoir un traitement et des soins adaptés à leur état, autant que possible au sein de la communauté dans laquelle ils vivent. »

En ce qui concerne le processus mis en route à l'initiative de l'Union européenne et visant à faire diminuer le nombre d'enfants placés en institutions en Roumanie, Amnesty International a souligné que l'Union européenne avait apparemment omis de prendre en compte les nombreux jeunes adultes qui se trouvaient dans des institutions ayant fermé et qui ont été transférés dans d'autres hôpitaux psychiatriques inadaptés à leur état, où ils risquent de passer le reste de leur vie.

En fait, l'Union européenne finance actuellement un programme qui pourrait permettre d'intégrer au sein de la société les personnes handicapées mentales en Roumanie, se trouvant actuellement dans des établissements sous le contrôle de l'Autorité nationale pour les personnes souffrant d'un handicap. L'Union européenne doit donc veiller à ce que toutes les personnes placées à tort dans des hôpitaux psychiatriques bénéficient de ce programme de dé-institutionnalisation afin qu'elles ne soient pas abandonnées à leur sort une seconde fois.

Intitulée [Memorandum to the Romanian Government Concerning Inpatient Psychiatric Treatment](#) (index AI : EUR 39/003/2004), la note de dix-neuf pages d'Amnesty International au gouvernement roumain concernant les patients internés en psychiatrie pourra être consultée (en anglais) sur les sites www.amnesty-eu.org et www.amnesty.org à partir du mardi 4 mai 2004 (00 h 01 TU). Pour obtenir une copie du rapport sous embargo, merci de prendre contact avec le Bureau européen d'Amnesty International. ●

Pour obtenir plus d'information ou une interview, contactez le Bureau européen d'Amnesty International à Bruxelles, au tél. +32-2-5021499, fax : 32-2-5025686, courriel :

Amnesty International

BULLETIN D'INFORMATION 106/2004

amnesty-eu@aieu.be, ou consulter le site :
<http://www.amnesty-eu.org>